

BE-A0523_721000_802208_FRE

Inventaire des archives du notaire Jean
Wiser à Ougrée, 1949-1962



Het Rijksarchief in België
Archives de l'État en Belgique
Das Staatsarchiv in Belgien
State Archives in Belgium

This finding aid is written in French.

DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:.....	3
Consultation et utilisation.....	4
Conditions d'accès.....	4
Conditions de reproduction.....	4
Histoire du producteur et des archives.....	5
Producteur d'archives.....	5
Nom.....	5
Historique.....	5
Compétences et activités.....	5
Archives.....	5
Contenu et structure.....	6
Contenu.....	6
Sélections et éliminations.....	6
DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS.....	7
I. Répertoires.....	7
II. Minutes.....	8
2 - 29 Minutes. 1er juillet 1949 - 29 décembre 1962.....	8

Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:
Notaire Wiser Jean (Ougrée)

Période:
1949-1962

Numéro du bloc d'archives:
BE-A0523.6696

Etendue:

- Dernière cote d'inventaire: 29.00
- Etendue inventoriée: 3.60 m

Dépôt d'archives:
Archives de l'Etat à Liège

Consultation et utilisation

CONDITIONS D'ACCÈS

Les documents sont consultables aux horaires, tarifs et règlements en vigueur aux Archives de l'État à Liège (pour plus d'informations, consultez notre site web <http://arch.arch.be>).

Selon l'article 62 de la loi sur la fonction notariale du 25 ventôse an XI. Les actes notariaux de plus de 100 ans sont librement communicables.

Les actes notariaux de moins de 100 ans sont librement communicables au notaire déposant, son ayant cause ou un membre du personnel mandaté par l'étude notariale.

Toute autre personne peut consulter un acte notarial de moins de 100 ans sur présentation d'une déclaration écrite d'un notaire (qui ne doit pas nécessairement être l'ancien détenteur des minutes ou son successeur) dans laquelle celui-ci attestera que le demandeur est une personne intéressée en nom direct, héritier ou ayant droit pour l'acte dont l'autorisation est donnée.

Si le demandeur est un géomètre, l'autorisation écrite d'un notaire peut être remplacée par un mandat écrit sous la forme d'une lettre de mission, à condition que celle-ci émane d'une personne intéressée en nom direct.

Attention : seul(s) l(es) acte(s) énuméré(s) dans l'autorisation peu(ven)t être communiqués.

CONDITIONS DE REPRODUCTION

Les documents peuvent être reproduits selon les tarifs ¹et règlements appliqués par les Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les Provinces.

1 Voir arrêté ministériel du 25 mai 2018 fixant les tarifs pour des prestations effectuées par les Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les Provinces.

Histoire du producteur et des archives

PRODUCTEUR D'ARCHIVES

NOM

Notaire Jean Wiser.

HISTORIQUE

Le notaire Jean Wiser a exercé de 1949 à 1962 à Ougrée. Il a succédé au notaire Julien Raikem. Le notaire Robert bourseau lui a succédé.

COMPÉTENCES ET ACTIVITÉS

Le notaire est un officier public, nommé par le Roi. Sa compétence couvre trois grands domaines du droit : le droit immobilier (achat, vente de biens immobiliers, emprunts, etc.), le droit familial (contrat de mariage, adoption, donation, succession, divorce, etc.) ainsi que le droit des affaires (constitution de sociétés, fusion, etc.).

Le notaire intervient souvent dans ces trois domaines parce que la loi impose des écrits pour constater des accords entre deux ou plusieurs parties. On appelle ces écrits actes authentiques. Le notaire et ses collaborateurs effectuent donc des recherches auprès des différentes administrations pour que l'acte soit inattaquable, tant sur le contenu que sur la forme. Ils en assurent également le suivi.

ARCHIVES

Les archives du notaire Jean Wiser ont été versées aux Archives de l'État à Liège par le notaire Louis-Marie Pönsngen le 2 septembre 2019.

Contenu et structure

CONTENU

Les archives couvrent la période d'exercice du notaire Jean Wiser à Ougrée.

Langues et écriture des documents

Les documents sont rédigés en français.

SÉLECTIONS ET ÉLIMINATIONS

Aucun document n'a été éliminé.

Description des séries et des éléments

- 1** I. RÉPERTOIRES
Répertoires chronologiques. 1er juillet 1949 - 8 juillet 1965
5 cahiers

II. MINUTES

2 - 29 MINUTES. 1ER JUILLET 1949 - 29 DÉCEMBRE 1962.

2	1er juillet 1949 - 30 décembre 1949.	1 liasse
3	3 janvier 1950 - 22 juin 1950.	1 liasse
4	3 juillet 1950 - 30 décembre 1950.	1 liasse
5	4 janvier 1951 - 22 juin 1951.	1 liasse
6	2 juillet 1951 - 28 décembre 1951.	1 liasse
7	3 janvier 1952 - 26 juin 1952.	1 liasse
8	1er juillet 1952 - 30 décembre 1952.	1 liasse
9	2 janvier 1953 - 30 juin 1953.	1 liasse
10	1er juillet 1953 - 30 décembre 1953.	1 liasse
11	5 janvier 1954 - 9 juin 1954.	1 liasse
12	1er juillet 1954 - 28 décembre 1954.	1 liasse
13	4 janvier 1955 - 27 juin 1955.	1 liasse
14	1er juillet 1955 - 30 décembre 1955.	1 liasse
15	5 janvier 1956 - 27 juin 1956.	1 liasse
16	23 juillet 1956 - 28 décembre 1956.	1 liasse

17	2 janvier 1957 - 24 juin 1957.	1 liasse
18	23 juillet 1957 - 28 décembre 1957.	1 liasse
19	3 janvier 1958 - 26 juin 1958.	1 liasse
20	2 juillet 1958 - 30 décembre 1958.	1 liasse
21	2 janvier 1959 - 26 juin 1959.	1 liasse
22	28 juillet 1959 - 30 décembre 1959.	1 liasse
23	6 janvier 1960 - 22 juin 1960.	1 liasse
24	8 juillet 1960 - 29 décembre 1960.	1 liasse
25	5 janvier 1961 - 22 juin 1961.	1 liasse
26	24 juillet 1961 - 30 décembre 1961.	1 liasse
27	3 janvier 1962 - 19 avril 1962.	1 liasse
28	2 mai 1962 - 30 août 1962.	1 liasse
29	5 septembre 1962 - 29 décembre 1962.	1 liasse